



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée de l'air

Question écrite n° 26092

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les modalités d'accession au poste de militaire technicien de l'air (MTA). L'accès à un tel poste nécessite la réussite préalable de tests permettant une première sélection. Compte tenu de certaines affirmations contradictoires relatives à la durée de validité de ces tests, il lui demande si ces derniers sont acquis de façon définitive ou s'ils ne sont valables que pour une durée déterminée, ce qui aurait pour conséquence d'obliger les personnes dont les candidatures n'ont pu aboutir dans les meilleurs délais à repasser ces tests préalables.

## Texte de la réponse

Le recrutement des militaires techniciens de l'air (MTA) s'inscrit dans le cadre de la professionnalisation des armées. Il vise à fournir à l'armée de l'air le personnel dont elle a besoin, constitué jusqu'à présent majoritairement d'appelés du contingent. Ce recrutement se veut prioritairement local, pour faciliter la reconversion et la réinsertion des MTA dans les bassins d'emploi où sont implantées les bases aériennes. Il s'adresse essentiellement aux candidats possédant un acquis professionnel directement exploitable et qui n'implique pas une formation complémentaire théorique longue. Les emplois à pourvoir, par base aérienne et par spécialité, sont définis dans les tableaux d'effectifs des unités de l'armée de l'air. Les monographies d'emplois dans chaque spécialité sont précisées par circulaire. En fonction du nombre de postes ouverts annuellement par l'état-major de l'armée de l'air ou des postes rendus vacants, les bases aériennes sont autorisées à procéder aux recrutements correspondants sous contrôle des services du recrutement du commandement des écoles de l'armée de l'air (CEAA) à Tours. Outre le respect des conditions générales d'engagement dans l'armée de l'air fixées par instruction particulière, les candidats doivent être titulaires du niveau scolaire, des diplômes ou des qualifications professionnelles définis par circulaire et correspondant à la spécialité recherchée. Ils doivent par ailleurs posséder le niveau d'habitation requis et avoir été sélectionnés avec succès pour l'emploi postulé. Les renseignements relatifs aux spécialités offertes, et aux possibilités d'engagement, sont fournis aux candidats potentiels par les bureaux armée de l'air information (BAI) et par les divisions ressources humaines des bases aériennes. La sélection des candidats réunissant les conditions pour s'engager est effectuée par les commandants de base aérienne ou de BAI sous forme de tests psychologiques, d'entretiens, d'une évaluation du niveau de la langue française et d'une épreuve destinée à apprécier l'aptitude physique générale. Il convient de préciser que les jeunes gens postulent pour une base aérienne et une ou plusieurs spécialités en rapport avec leur formation. Ainsi, une personne, déclarée apte à l'ensemble des épreuves, peut ne pas être engagée pour les postes souhaités en raison d'une ressource supérieure aux besoins. Toutefois, s'il n'y a pas de vacances de poste sur la base considérée, et avec l'accord du candidat, une affectation peut être recherchée dans le bassin d'emploi régional, voire national.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 26092

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : défense

**Ministère attributaire** : défense

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er mars 1999, page 1153

**Réponse publiée le** : 24 mai 1999, page 3135